

222C1931
FR0012789386-OP017-A03-E01

27 juillet 2022

- Dépôt d'un projet d'offre publique alternative visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société

NEXTSTAGE
(Euronext Paris)

1. Le 27 juillet 2022, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société en commandite par actions NextStage EverGreen¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique alternative visant les actions de la société NEXTSTAGE.

A ce jour, la société NextStage EverGreen ne détient, directement et indirectement, aucun titre de la société NEXTSTAGE.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 2 067 277 actions ordinaires NEXTSTAGE qu'il ne détient pas, représentant 99,69% du capital de cette société², aux conditions suivantes :

- **108 €** par action NEXTSTAGE apportée (la branche « numéraire ») ; ou
- 1 action de la société en commandite par actions **NextStage EverGreen** remise, cette dernière n'étant pas cotée, pour 1 action NEXTSTAGE apportée (la branche « échange »).

Il est précisé que les 679 538 actions de préférence C NEXTSTAGE, lesquelles ne sont statutairement et en application de leur convention de gestion ni cessibles à l'initiateur ni exerçables pendant la durée de l'offre publique en raison des critères de performance non atteint et du calendrier de conversion, ne seront pas visées par l'offre.

Il est précisé en outre que l'initiateur a conclu des engagements d'apport à la branche échange avec plusieurs actionnaires² portant sur un total de 1 824 008 actions NEXTSTAGE représentant 87,96% du capital de la société³.

L'offre est soumise, conformément aux dispositions de l'article 231-12 du règlement général, à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NextStage EverGreen de la résolution relative à l'augmentation du capital social de NextStage EverGreen nécessaire pour permettre l'émission des actions NextStage EverGreen à remettre en échange des actions NEXTSTAGE apportées à la branche échange de l'offre, étant rappelé que la société NextStage EverGreen n'est pas cotée, et étant précisé que le gérant de NextStage EverGreen s'est d'ores et déjà engagé de façon irrévocable à convoquer l'assemblée générale des actionnaires dès que les résultats de l'offre

¹ L'associé commandité unique de la société NextStage EverGreen est la société NextStage Partners SAS.

² La liste de actionnaires signataires se trouve au §1.4 du projet de note d'information.

³ Il est précisé que, compte tenu des engagements d'apport à l'offre publique d'échange conclus entre certains actionnaires de la société et l'initiateur, le nombre total d'actions susceptibles d'être apportées à l'offre publique d'achat s'élève à 243 269.

seront publiés aux fins d'approuver cette augmentation de capital et l'ensemble des actionnaires de NextStage EverGreen se sont à cet égard engagés à voter en faveur notamment de cette augmentation de capital.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions ordinaires représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 231-9 II du règlement général, l'offre est soumise à une condition prévoyant, pour qu'elle ait une suite positive, la présentation d'un nombre minimum d'actions ordinaires tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne au moins 2/3 du capital et des droits de vote de la société.

En application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre rouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions NEXTSTAGE non présentées à l'offre aux conditions financières de la branche numéraire, à savoir 108 € par action NEXTSTAGE.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société NEXTSTAGE contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 26 juillet 2022 par le cabinet FINEXSI, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, désigné le 18 mai 2022 par le conseil de surveillance de la société NEXTSTAGE en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique alternative, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société NEXTSTAGE en date du 25 juillet 2022.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres NEXTSTAGE sont applicables.
3. La cotation des actions NEXTSTAGE sera reprise le 28 juillet 2022.